

Concours du 10 décembre au 17 décembre 2022

#### Art. 1 / Objet du concours

Le syndicat de communes pour la promotion et le développement de la Région SUD – PRO-SUD (ci-après la « l'Association Organisatrice »), dont le siège est situé 6, Ellergronn L-4114 Esch-sur-Alzette G.-D. de Luxembourg, organise un jeu concours (ci-après le « Jeu »), du samedi 10 décembre 2022 au samedi 17 décembre 2022 inclus par l'intermédiaire de son site Facebook & Instagram « Minett UNESCO Biosphere ».

Intitulé du concours : Tag & Share « Kennes du de Minett ? »

#### Art. 2 / Participation

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure avec autorisation parentale (ci-après le « Participant »), à l'exclusion des personnes liées de façon directe ou indirecte à l'Association Organisatrice, soit tout membre (et sa/son conjoint(e)/partenaire) de la direction, tout chef de service et tout employé de l'Association Organisatrice. Nonobstant ce qui précède, les bénévoles travaillant pour l'Association Organisatrice sont autorisés à participer au Jeu. Chaque Participant ne peut participer au Jeu qu'une fois par jour où le concours est organisé.

Lors de la désignation des gagnants, l'Association Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot. De même, toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du Participant.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

#### Art. 3 / Fonctionnement

Le concours est accessible sur le site Facebook & Instagram, à compter du samedi 10 décembre et jusqu'au samedi 17 décembre 2022 à minuit.

Pour participer au Jeu, le Participant devra :

- Taguer un de ses contacts sur Facebook et/ou Instagram en dessous du post désigné ;
- Partager le post du jeu en utilisant les « hashtags » #MinettUnescoBiosphere et #esch2022 ;
- S'abonner au site Facebook et/ou Instagram de la Minett UNESCO Biosphere

Les gagnants seront désignés par un tirage au sort parmi l'ensemble des Participants en date de la 51<sup>ème</sup> semaine de l'année 2022.

La participation au Jeu se fait exclusivement par l'intermédiaire du site Facebook & Instagram de la Minett UNESCO Biosphere.

A ce titre, aucune inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte. La participation au Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent Règlement en toutes ses dispositions.

Les gagnants seront contactés le lundi 19 décembre 2022. Les Participants qui seront tirés au sort seront contactés par message direct sur Facebook ou Instagram.

En participant à ce Jeu, le Participant est conscient que son identité, s'il fait partie des gagnants, sera publiée sur les supports de communication associés à ce concours. L'Association Organisatrice rappelle toutefois qu'elle respecte une politique de protection des données, exposée ci-dessous, à l'article 10 du présent Règlement, et qui garantit aux Participants plusieurs droits concernant leurs données personnelles.

#### Art. 4 / Date limite

La date limite de participation est fixée au samedi 17 décembre 2022 à la fin du concours. Après la publication des résultats conformément à l'article 3, les gagnants seront contactés par l'Association Organisatrice par message direct sur Facebook ou Instagram.

Les lots pourront être retirés au bureau administratif PRO-SUD dans un délai de 2 mois à compter de la date de désignation des gagnants.

Le gagnant devra se conformer au Règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne répond pas aux critères du présent Règlement son lot ne lui serait pas attribué.

Le lot sera accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement de quelque nature que ce soit ne pourra être demandé par le gagnant, pour quelque raison que ce soit. Aucune contrepartie, compensation ou équivalent financier des lots ne pourra alors être demandé, totalement ou partiellement.

Il est précisé que l'Association Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise du lot prévu ci-dessus.

#### Art. 5 / Désignation du Lot

Ce jeu-concours est doté de dix lots, consistant chacun de :

- Un jeu de société appelé « Kenns du de Minett ? »

Ce lot ne pourra être ni repris, ni échangé, ni faire l'objet du versement de sa contre-valeur en espèces.

#### Art. 6 / Limitation de responsabilité

Si par suite d'un cas de force majeure, pour des raisons techniques ou pour toute autre cause fortuite, le Jeu devait être annulé, reporté ou interrompu, l'Association Organisatrice ne pourra aucunement être tenue pour responsable. L'Association Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

Toute fraude constatée entraîne généralement l'élimination de la personne concernée. L'Association Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considéré comme fraude le fait pour un

Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de l'Association Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu. Toute fraude ou non-respect du présent Règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, l'Association Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

#### Art. 7 / Mise à disposition du Règlement

Le présent Règlement complet est disponible sous forme digitale sur le site de l'Association Organisatrice (<https://minett-biosphere.com/lu/projects/kenns-du-de-minett/>).

Toute réclamation devra être adressée par écrit à l'Association Organisatrice à l'adresse ci-dessous mentionnée avant le 15 janvier 2023. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent Règlement seront tranchées souverainement par l'Association Organisatrice.

#### Art. 8

L'Association Organisatrice ne pourra pas être tenue responsable, si par suite d'un cas de force majeure ou toute autre cause fortuite, indépendante de sa volonté, le Jeu devrait être purement et simplement annulé, reporté ou arrêté. Dans ce cas une annonce sera faite sur le site Facebook et Instagram de la Minett UNESCO Biosphere.

#### Art. 9

L'Association Organisatrice se réserve le droit, même en cas de doutes, d'éliminer toutes participations au Jeu et de poursuivre en justice quiconque aurait tenté de frauder ou de falsifier des informations lors de la participation.

## Art. 10

Les données personnelles recueillies dans le cadre du présent Jeu par l'Association Organisatrice sont traitées conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-dessous « RGPD »). L'expression « données personnelles » désigne, conformément à l'article 4 du RGPD, toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable ; est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

### 10.1 Données personnelles collectées

Lors de l'inscription, les données personnelles suivantes sont recueillies :

- Le nom et le prénom du participant,

### 10.2 Raisons de la collecte

L'Association Organisatrice recueille et traite des données personnelles pour l'organisation et l'exécution du Jeu. Elle peut également traiter ces données dans le cadre de l'exercice des droits des Participants, pour la gestion de procédures de plaintes ou pour la constatation, l'exercice et la défense de ses droits en justice.

### 10.3 Fondement juridique de la collecte

La loi exige que le traitement des données personnelles repose sur un fondement juridiquement établi. Le traitement des données personnelles par l'Association Organisatrice est basé sur son intérêt légitime d'organiser le Jeu et d'exercer ses droits y afférents d'une manière qui n'affecte pas indûment les intérêts ou les droits et libertés fondamentaux des Participants. Le traitement peut également être basé sur une obligation légale.

### 10.4 Durée de la conservation des données

Les données seront conservées par l'Association Organisatrice jusqu'à maximum deux mois après la fin du Jeu (le 2 février 2023), sauf en cas de litige où les données peuvent être conservées pour la durée nécessaire à sa résolution.

### 10.5 Communication des données personnelles

L'Association Organisatrice ne vend pas les données personnelles recueillies et s'engage à ne pas communiquer les données personnelles des Participants à d'autres tiers.

### 10.6 Dispositifs de protection des données personnelles

L'Association Organisatrice s'engage à adopter des mesures techniques et organisationnelles pour protéger les données personnelles qu'elle recueille contre l'accès, l'utilisation, la divulgation, la modification ou la destruction non-autorisés, conformément aux lois applicables en matière de protection des données.

L'Association Organisatrice ne transfère pas les données en dehors de l'Espace économique européen ou en dehors de pays considérés par la Commission européenne comme présentant un niveau de protection adéquat.

#### 10.7 Droits des Participants concernant leurs données personnelles

Le RGPD prévoit certains droits pour les personnes concernées.

Toute personne concernée par les données personnelles collectées par l'Association Organisatrice a le droit de demander des détails sur les données détenues à son sujet et sur la façon dont l'Association les traite. Elle a le droit, conformément au RGPD, de rectifier ou de faire supprimer ses données personnelles, de s'opposer à leur traitement ou de le limiter et, dans certains cas, de demander à transférer les données à une autre organisation.

Elle a également le droit de déposer une plainte concernant le traitement de ses données personnelles par l'Association Organisatrice auprès de la Commission nationale pour la protection des données soit via son site internet, à l'adresse [www.cnpd.lu](http://www.cnpd.lu), soit par courrier à l'adresse suivante : Commission nationale pour la protection des données, Service des réclamations, 15, boulevard du Jazz, L-4370 Belvaux.

Si la personne concernée s'oppose au traitement de ses données personnelles, ou si elle a donné son consentement au traitement et qu'elle choisit par la suite de le retirer, l'Association Organisatrice respectera ce choix conformément à ses obligations légales. Toutefois, dans ce cas, l'Association Organisatrice pourra continuer à traiter les données concernées dans la mesure requise ou autrement autorisée par le RGPD, en particulier en présence de motifs légitimes et impérieux pour les traiter qui prévalent sur les intérêts, droits et libertés de la personne concernée ou pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice.

L'ensemble des droits prévus au présent article peuvent être exercés en envoyant un courrier électronique à l'adresse suivante : [logelin@prosud.lu](mailto:logelin@prosud.lu)

#### 10.8 Informations complémentaires

Le responsable du traitement des données visées par le présent Règlement (soit l'entité qui détermine dans quel but (les finalités) et par quels moyens les données personnelles des Participants sont traitées) est le syndicat de communes pour la promotion et le développement de la Région SUD – PRO-SUD.